

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 6 MAI 1875.

Modification du ressort du conseil des prud'hommes de Tournai (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. SANTKIN.

MESSIEURS,

Un certain nombre d'industriels des cantons de Celles, d'Antoing et de Templeuve se sont adressés au Gouvernement à l'effet de faire décréter l'extension de la juridiction du Conseil des prud'hommes de Tournai aux cantons qui viennent d'être indiqués.

De nombreuses sucreries, disent-ils, y ont été créées depuis quelques années et l'industrie en général a pris un développement important, tant dans le bassin calcaire d'Antoing que dans les autres parties de ces cantons.

Avant d'acquiescer à leur désir, le Gouvernement a, suivant les prescriptions de l'article 2 de la loi du 7 février 1859, consulté les communes les plus importantes des cantons à comprendre dans le nouveau ressort dont il s'agit, la Chambre de commerce de Tournai et la députation permanente du Hainaut.

A l'exception des avis qui ont été émis par les Conseils communaux de deux petites localités, désintéressées dans la question, toutes les autorités ont exprimé une opinion favorable à l'extension sollicitée et toutes pensent qu'en présence de l'accroissement actuel de l'industrie et de celui qu'il est permis d'espérer pour l'avenir, ainsi que des avantages sérieux qu'offrent les Conseils de prud'hommes aux ouvriers et aux chefs d'industrie, il y a lieu d'appuyer la demande.

C'est au vu de cette enquête préalable que le Gouvernement a présenté le projet de loi.

Votre commission spéciale vous en propose l'adoption.

Le Rapporteur,
ED. SANTKIN.

Le Président,
A. DEMEUR.

(1) Projet de loi, n^o 154.

(2) La commission était composée de MM. DEMEUR, président, BARA, MACHERMAN, DRUBBEL et SANTKIN.